

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26  
Pouvoirs : 3

Date convocation : 03/04/2025  
Affichage : 03/04/2025

Séance du 10 avril 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Patrick FERRERES à Guy MAYRAND, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : RETROCESSION D'UNE MINI-PELLE A LA COMMUNE D'AUROUX :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en 2015 il a été décidé par la délibération 2015-042 du 25 juin 2015 l'acquisition d'une mini-pelle financée par un prêt contracté par la CCHAM au profit de la Commune d'Auroux dans le cadre d'une convention de mise à disposition (cf. annexe).

Cette convention d'une durée de 10 ans arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2025. La Commune d'Auroux ayant remboursé l'intégralité du coût de cette mini-pelle par l'intermédiaire du paiement de redevances annuelles, Monsieur le Président propose de rétrocéder cet engin gratuitement à la Commune d'Auroux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (étant donné que Anne-Marie PIJEAU et Julian GAILLARD ne prennent pas part au vote) :

**DECIDE** la rétrocession de la mini-pelle à titre gratuit au profit de la Commune d'Auroux

**DECIDE** la sortie de la mini-pelle du parc matériel et de l'inventaire de la Communauté de Communes

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (formalités de transfert de la carte grise, ...)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

Francis CHABALIER